

RAPPORT N° 94/2-05
au Conseil Municipal

OBJET

GARANTIE D'EMPRUNT A ACCORDER A LA S.E.M.A.D.E.R. POUR LA REALISATION DE LA DEUXIEME TRANCHE DE 24 L.L.S. A SAINT-DENIS (OPERATION "GERINGERE II")

Conformément à la réglementation, la Société d'Economie Mixte d'Aménagement, de Développement et d'Equipement de la Réunion (S.E.M.A.D.E.R.) sollicite la garantie de la Commune pour l'emprunt de 12 252 653 F qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour la réalisation de la deuxième tranche de 24 Logements Locatifs Sociaux (L.L.S.) à Saint-Denis (opération "Géringère II").

Le plan de financement de cette opération se décompose comme suit :

Subvention C.O.H	144.000 F
Prêt C.D.C.	12.252.653 F
Autres	62.668 F
TOTAL	12.459.321 F, soit 519.138 F/logement.

Les caractéristiques du prêt sont définies ainsi :

Délai de remboursement	34 ans
Différé d'amortissement	2 ans et 6 mois
Différé de paiement des intérêts	2 ans et 6 mois.

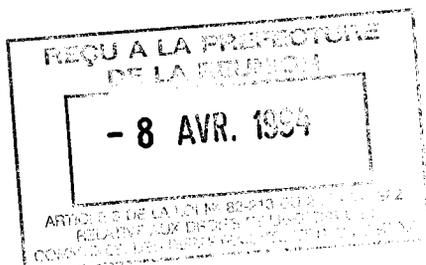
Le taux actuariel sera celui en vigueur à la date du contrat.

La Commune ayant la capacité financière de garantir cet emprunt, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative :

de prendre l'engagement de créer, en cas de besoin, pendant la période d'amortissement, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités ;

de m'autoriser à intervenir aux contrats dans les conditions précitées et à prévoir toute mesure de sûreté nécessaire à l'égard de l'emprunteur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA

DELIBERATION N° 94/2-05
du Conseil Municipal
en séance du mardi 29 mars 1994

OBJET

GARANTIE D'EMPRUNT A ACCORDER A LA S.E.M.A.D.E.R. POUR LA REALISATION DE LA DEUXIEME TRANCHE DE 24 L.L.S. A SAINT-DENIS (OPERATION "GERINGERE II")

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT n° 94/2-05 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint au Maire, présenté au nom des commissions, Habitat, Urbanisme et Finances ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE
(dont 1 Abstention)**

ARTICLE 1

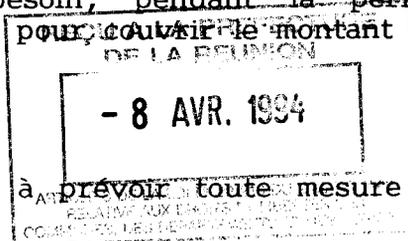
Accorde à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement, de Développement et d'Equipement de la Réunion (S.E.M.A.D.E.R.) la garantie sollicitée pour l'emprunt de 12 252 653 F qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour la réalisation de la deuxième tranche de 24 Logements Locatifs Sociaux (L.L.S.) à Saint-Denis (opération "Géringère II").

ARTICLE 2

Prend l'engagement de créer, en cas de besoin, pendant la période d'amortissement, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à intervenir aux contrats et à prévoir toute mesure de sûreté nécessaire à l'égard de l'emprunteur.



Pour extrait certifié conforme
Saint-Denis, le 05 AVR. 1994



LE MAIRE
Michel TAMAYA